

**DELIBERATION N°18/1265
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2018**

POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PERMETTANT LES ACQUISITIONS PAR
L'EPAEM DES IMMEUBLES NECESSAIRES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR
« PARC BOUGAINVILLE »**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 à L.321-28 et R.321-1 à R.321-22 ;

Vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, modifié par le décret n°2015-976 du 31 juillet 2015, et notamment son article 9 ;

Après avoir entendu l'exposé du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration

DECIDE

d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant les opérations, acquisition et expropriations de l'opération d'aménagement du secteur « Parc Bougainville »

AUTORISE

le Directeur Général à effectuer toutes les démarches ultérieures visées par le Code de l'Expropriation

Mairie de Marseille
Le Maire
D. Costa
David COSTE

Fait à Marseille, 8 mars 2018

La Présidente du Conseil d'Administration

Laure-Agnès CARADEC

